

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Direction de l'Autonomie  
Pôle des établissements sociaux  
et médico-sociaux.

**Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant  
modification de l'adresse du lieu de vie « Le Luchet »**

**La Présidente du Conseil départemental,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-2, L313-5, D316-5 et D316-6 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

**VU** l'arrêté en date du 8 février 2022 de la Présidente du Conseil départemental renouvelant l'autorisation le fonctionnement du lieu de vie « Le Luchet » ;

**VU** le courrier du 3 octobre 2022 de Mr PELLOQUIN Vincent, président de l'association « Lieu de Vie et d'Accueil Le Luchet » nous informant de l'intention de déménager le lieu de vie Le Luchet au 51 place Gambetta à DAMAZAN (47160) ;

**VU** le rapport de la visite de conformité réalisée le 17 octobre 2022 par le service Etablissement et Tarification ;

**CONSIDERANT** que l'évaluation du projet des demandeurs permet de garantir la qualité de prise en charge des jeunes accueillis par le Lieu de Vie et d'Accueil ;

**CONSIDERANT** que les pièces fournies par les parties sont de nature à s'assurer de la continuité de prise en charge des personnes accueillies par le Lieu de Vie et d'Accueil ;

**SUR** proposition de la Directrice générale adjointe chargée du développement social,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**, l'association « Lieu de Vie et d'Accueil Le Luchet » est autorisée à accueillir 10 jeunes, garçons et filles de 6 à 21 ans confiés par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance en application de 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que de l'avant dernier alinéa de ce même article ou par les Juges des Enfants au titre de l'article 375 du code civil.

L'accueil des jeunes est réparti sur les deux unités de vie individualisées suivantes :

- 3 places situées à « Langles » 47230 BARBASTE
- 7 places situées à « Le Luchet » 51 place Gambetta 47160 DAMAZAN

Accusé de réception en préfecture  
04/11/2022 11:24:00  
Date de télétransmission : 24/11/2022  
Date de réception préfecture : 24/11/2022

## **ARTICLE 2 :**

Tout projet de modification d'implantation ou de cession du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Luchet » devra être soumis pour accord, dans un délai de 2 mois avant tout commencement d'exécution, à Madame la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne par lettre recommandée avec accusé de réception. De même, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Département (Direction de l'Autonomie).

## **ARTICLE 3 :**

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein du Lieu de Vie et d'Accueil "Le Luchet" devra, préalablement à tout recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental - Direction générale adjointe du Développement Social.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Il peut également être contesté dans les mêmes délais devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX). Cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 :**

Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **24 NOV. 2022**

Pour la Présidente du Conseil  
départemental  
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE